

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 167

présenté par  
Mme Yolaine de Courson

-----

**ARTICLE 5**

à l'alinéa 3,

remplacer :

De tout bâtiment nouveau

par

Un espace de vie intérieur ou extérieur non conforme aux besoins physiologiques de chaque espèce.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne plus faire de liste limitative des espaces de vie de l'animal, mais bien au contraire élargir cette notion d'espace de vie aux besoins de chaque espèce.